

Le travail à temps partiel, une menace pour les rentes

PRÉVOYANCE VIEILLESSE Une étude montre qu'il ne faudrait pas travailler en dessous de 70% pour toucher une rente décente. Les femmes sont spécialement concernées

Les Suisses sont champions du temps partiel. Surtout les femmes, lorsqu'elles fondent une famille. Mais les conséquences peuvent être douloureuses lorsque arrive l'âge de la retraite. C'est ce que démontre une étude présentée jeudi à Berne par les professeurs Giuliano Bonoli et Eric Crettaz, mandatés par la Conférence suisse des déléguée-e-s à l'égalité (CSDE). Pour être certain de pouvoir bénéficier d'une rente dépassant le minimum vital, il faudrait assurer un taux d'activité minimum de 70% tout au long de sa vie active.

Les deux spécialistes ont pris en considération la législation en vigueur au 1er janvier 2015, appliquées à des individus nés en 1987. L'étude simule la rente qu'ils toucheront à l'âge de la retraite en fonction de leur niveau de formation, de leur temps de travail et de leur statut familial. En règle générale, les couples atteignent tous le minimum vital à l'âge de la retraite, car l'épouse, même si elle interrompt ou réduit son activité professionnelle, peut compter sur l'apport de son époux.

D'un point de vue égalitaire, il est cependant intéressant de constater qu'un couple avec deux enfants, travaillant tous les deux à près de 70% pour se partager les tâches et touchant le même revenu, est plus avantageux à l'heure de la retraite qu'un couple traditionnel où seule la

femme a réduit son activité. A revenus et volumes de travail égaux, sa rente sera supérieure.

Impact négatif du divorce

Mais l'étude pointe surtout l'impact négatif d'un divorce. Exemple concret avec une vendeuse en pharmacie. Jeune adulte, elle travaille à 100% et gagne 3300 francs. Elle se marie à 26 ans et baisse son taux d'activité à 80%. Au premier enfant, elle le réduit à 50% et au deuxième enfant, elle ne travaille plus qu'à 20%. A 44 ans, elle divorce et remonte progressivement son taux d'activité à 60%, puis à 80%. A l'âge de la retraite, cette femme entre dans la catégorie des personnes n'atteignant pas le minimum vital, alors qu'elle n'a jamais cessé de travailler. Son ex-mari par contre, dont le

revenu a constamment augmenté durant sa carrière, touchera plus de 4000 francs à la retraite. Nicole Baur, membre du comité de la CSDE, rappelle que le minimum vital est loin d'assurer une vie confortable en Suisse. Il varie selon les cantons, mais l'étude a pris en considération celui de Berne, soit 3135 francs suisses pour une personne et 4517 francs pour un couple.

Fort de ces constats, la CSDE formule plusieurs recommandations. Elle demande notamment aux entreprises de veiller à l'égalité salariale, d'éviter les faibles taux d'activité et de renforcer la flexibilité à tous les niveaux de la hiérarchie, pour les hommes comme pour les femmes. Elle souhaite que les autorités intensifient le financement de structures extra-familiales. Elle se prononce en

faveur de la pleine déduction fiscale des frais de garde ainsi que de l'introduction de l'imposition individuelle, afin de réduire les incitations négatives à l'activité des femmes. Les citoyens devraient également recevoir chaque année une fiche indiquant leur rente vieillesse prévisible.

«En fait, chaque personne devrait se préoccuper de sa future rente tout au long de sa carrière. De leur côté, employeurs et institutions devraient aussi faire preuve de davantage de transparence et de pédagogie pour que les futurs bénéficiaires comprennent bien les enjeux de leurs choix», estime Sylvie Durrer, directrice du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes. ■

MAGALIE GOUMAZ, BERNE

[@magaliegoumaz](#)